



VILLE DE CHAMBERY  
POLE URBANISME REGLEMENTAIRE

**Plan  
Local d'Urbanisme**

**ANNEXES**

ZONES DE PRESOMPTION  
DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

Zones de presumption de prescriptions sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les DP mentionnées à l'article 3 de l'arrêté n°10-189 du préfet de la région Rhône-Alpes
- les décisions de réalisation de ZAC

Pour les zones 1bis et 5bis, seuls sont concernés les aménagements dont la superficie est supérieure ou égale à 2000 m<sup>2</sup>

Mise à jour le : 16 JUILLET 2010

Echelle : 1/6300

Fait le : 23/01/2006

PLU-3.10

